

ANNEXE 3

Modifications au Programme général de bourses aux artistes et ses volets : Circulation d'œuvres au Québec, Circulation d'œuvres hors Québec et Déplacement

<p><i>Circulation d'œuvres à l'extérieur du Québec</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour (maximum de 140 \$ par jour);	<p><i>Circulation d'œuvres à l'extérieur du Québec</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour (maximum de 200 \$ par jour);
<p><i>Circulation d'œuvres au Québec</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour (maximum de 125 \$ par jour);	<p><i>Circulation d'œuvres au Québec</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour (maximum de 200 \$ par jour);
<p><i>Déplacement</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour : maximum de 125 \$ par jour par participant au Canada et de 200 \$ par jour par participant à l'extérieur du Canada.	<p><i>Déplacement</i> Toutes les disciplines</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Frais de séjour : maximum de 200 \$ par jour par participant.